European Parliament

S&D Group of the Progressive Alliance of Socialists & Democrats in the European Parliament

Delara Burkhardt, membre de la Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) – S&D

Nathan Charneux

Eurodéputée allemande, je suis membre du parti social-démocrate d'Allemagne (SPD) et j'ai rejoint le groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates S&D, au sein duquel je siège depuis 2019. Réélue en 2024[1], je suis membre de la commission Environnement, Climat et Sécurité Alimentaire (ENVI), au cœur des négociations relatives à la gouvernance de l'Union de l'énergie. Élue de Kiel, je consacre mon mandat à la protection de la biodiversité, à la lutte contre le dérèglement climatique et au développement de l'économie circulaire. J'ai été rapporteure du rapport d'initiative du Parlement sur la déforestation importée, puis rapporteure fictive des sociaux-démocrates sur le règlement qui a suivi, que j'ai défendu face aux reports et aux assouplissements. J'ai également été rapporteure sur la stratégie européenne pour les textiles durables et rapporteure fictive sur le règlement relatif aux emballages. Face aux épisodes de canicule extrêmes de l'été 2026, j'ai appelé à la mise en place d'un plan d'action européen contre les fortes chaleurs, soutenu par des financements adaptés, afin de protéger les personnes âgées et les plus vulnérables. Mon groupe, deuxième force du Parlement avec 136 sièges, défend de longue date un équilibre entre développement économique, justice sociale et protection de l'environnement. Européenne convaincue, je suis persuadée que la transition énergétique ne réussira que si elle est solidaire, ambitieuse et ne laisse personne de côté.

Un contexte de crise énergétique appelant à une transition verte et au développement des énergies renouvelables

À l'heure où les tensions internationales pèsent lourdement sur les approvisionnements énergétiques de l'Union européenne, ma position et celle du groupe S&D sont claires. **La recherche d'une autonomie stratégique ne doit en aucun cas se faire au détriment de l'ambition climatique**. D'un côté, la proposition de règlement relatif à l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR), qui vise à refonder le cadre de gouvernance de l'Union de l'énergie issu du règlement (UE) 2018/1999[2], constitue une base de discussion nécessaire. De l'autre, elle doit garantir que la simplification administrative ne se traduise ni par une diminution des contrôles européens ni par un affaiblissement des objectifs climatiques.

Alors que certaines forces politiques proposent un retour aux stratégies nationales et une déréglementation généralisée au nom de la compétitivité industrielle, et qu'une coalition « souveraineté et flexibilité » voudrait remplacer les objectifs par de simples contributions nationales au nom de l'article 194 TFUE[3], nous alertons sur le risque d'une **fragmentation du marché intérieur** et d'une transition écologique à plusieurs vitesses. **Les crises du présent ne peuvent pas devenir les défaites de demain.** L'autonomie énergétique ne peut pas servir de prétexte à l'rosion des acquis du Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal). La Commission européenne et le Parlement doivent maintenir un rôle de contrôle fort sur le mécanisme de gouvernance intégré, afin que les engagements collectifs de l'Union soient effectivement respectés par l'ensemble des États membres. **La solidarité européenne est la condition essentielle pour atteindre la sécurité énergétique et non un obstacle.**

La proposition EDAR doit également être analysée à l'égard des objectifs climatiques fixés par l'Union. Le droit de l'Union prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030, puis de 90 % d'ici à 2040, pour atteindre ensuite la neutralité climatique en 2050 (art. 2 point 12)[4]. Le respect de ces objectifs nécessite donc une planification des investissements et un suivi de la part des organismes compétents. Les Plans Nationaux Intégrés Énergie-Climat (PNEC) doivent ainsi devenir de véritables instruments de mise en œuvre de la transition. Ils doivent permettre **d'identifier les besoins d'investissement, d'évaluer les progrès accomplis et de**

[1] Site du Parlement européen, fiche personnelle Delara Burkhardt. https://www.europarl.europa.eu/meps/fr/197440/DELARA_BURKHARDT/home#detailedcardmep

[2] Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du conseil sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/1999/oj

[3] Article 194 TFUE relatif à la politique énergétique de l'Union. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12016E194

[4] Commission européenne, Objectifs climatiques à l'horizon 2030 et 2040 dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

corriger les écarts persistants. La simplification proposée par la Commission peut être un atout, mais seulement si elle améliore l'efficacité de l'action publique sans déresponsabiliser les États membres.

Une transition énergétique juste

La transition énergétique doit être **sociale**. Elle ne peut pas reposer uniquement sur des objectifs d'investissement industriel ou de réduction des émissions. Au contraire, la transition doit tenir compte des individus les plus vulnérables et les accompagner dans ce processus. L'inflation des prix de l'énergie et l'écart persistant entre les prix de l'électricité et du gaz naturel ont un impact majeur sur les ménages modestes qui disposent de peu de moyens pour rénover leur logement ou adapter leur consommation. La ligne du S&D est de lutter activement contre la **précarité énergétique qui constitue une priorité politique autant qu'une nécessité sociale**. Il serait profondément injuste de faire payer aux citoyens les plus fragiles le coût de la transition. C'est pourquoi les socialistes et démocrates défendent l'intégration d'objectifs clairs et mesurables dans les Plans Nationaux Intégrés Énergie-Climat (PNEC) afin de réduire la précarité énergétique, en cohérence avec le Plan social pour le climat (art. 4). Les États membres doivent être en mesure de rendre compte des progrès réalisés, tandis que la Commission doit pouvoir exiger de l'État concerné un plan d'action correctif rendu public (art. 39) lorsque les engagements ne sont pas respectés. La lutte contre la précarité énergétique doit se traduire par des politiques concrètes, notamment en matière de rénovation thermique des bâtiments, d'accès à une énergie abordable et de soutien aux ménages les plus en difficulté.

En outre, nous proposons **l'application stricte du principe de primauté de l'efficacité énergétique** (art. 3. 3 b) dans les décisions d'investissement public et privé. Avant toute expansion des infrastructures fossiles, l'Union doit privilégier la sobriété, l'amélioration de l'efficacité des équipements et le déploiement des énergies renouvelables. Cette approche permettrait de limiter la dépendance aux importations et de réduire les émissions. Pour la même raison, la possibilité pour les EM de comptabiliser jusqu'à 12 % de nucléaire dans leur bouquet énergétique au titre d'une « contribution équivalente » aux renouvelables (art. 5 a 3) ne doit pas constituer une entrave au développement des énergies renouvelables.

Enfin, la réussite de la transition énergétique repose sur une gouvernance européenne capable de concilier les choix des États membres et la coordination du processus de transition. Les émissions ne s'arrêtent pas aux frontières nationales et les décisions d'un État membre peuvent avoir des répercussions sur ses voisins. Ainsi, même si les États conservent une marge de choix dans la composition de leur mix énergétique (art. 194. 2 TFUE), ce principe n'empêche pas l'Union de fixer des objectifs communs sur le fondement de l'art. 192 1 TFUE, qui constitue la base juridique de la proposition. **Nos demandes portent sur les objectifs climatiques et leur suivi,** non sur le choix des technologies. Une coordination européenne se révèle donc indispensable pour améliorer la sécurité des approvisionnements et progresser dans le processus de transition énergétique.

Le groupe S&D demande que les dispositions prévues à l'art. 13 soient maintenues et appliquées pour une élaboration démocratique des PNEC. La participation et le dialogue entre les citoyens, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs économiques doivent constituer la condition préalable au processus de transition verte (art. 13). Une gouvernance plus accessible et plus lisible renforcera la confiance des citoyens dans les politiques européennes et leur acceptation du changement.

Nos recommandations pour une gouvernance contraignante, sociale et solidaire.

Nous saluons le maintien des objectifs contraignants de l'Union (−55 % et −90 % d'émissions nettes de GES, 42,5 % de renouvelables en 2030 avec une ambition collective de 45 %, 65 % en 2040 ; art. 2 point 12 et art. 5)[5] et des contributions nationales contraignantes (art. 8.1). Nous demandons de les préserver et rejetons leur remplacement par de simples contributions volontaires. Si nous reconnaissons la nécessité d'un remaniement du règlement, nous appelons à **renforcer les mécanismes permettant de garantir l'application effective des engagements européens.**

[5] Directive (UE) 2023/2413 du Parlment européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie de sources renouvelables. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32023L2413

En ce qui concerne les PNEC, S&D demande qu'ils contiennent des objectifs chiffrés pour pouvoir évaluer les progrès effectifs réalisés par chaque État membre en matière de réduction des émissions, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. La Commission doit pouvoir effectuer des contrôles rigoureux sur l'état d'avancement de la transition et identifier les écarts entre les engagements pris et les résultats obtenus. Nous demandons la mise en place d'un **tableau de bord annuel** (art. 35.1 et .8), aligné sur le rapport annuel sur l'état de l'Union de l'énergie (art. 42) et s'appuyant sur les données déjà transmises chaque année (art. 31), sans aucune nouvelle charge déclarative. L'évaluation complète reste bisannuelle. Lorsque ce tableau de bord révèle un retard important, l'État membre doit présenter un plan d'action correctif sous douze mois (art. 39). Nous demandons également qu'un tel plan soit exigé lorsqu'une recommandation est ignorée lors de deux évaluations consécutives (art. 41. 2 b). À l'art. 41, la commission compétente du Parlement peut inviter l'État membre à un échange et nous demandons que l'État y donne suite. **La transparence doit être un pilier de la gouvernance** et les institutions doivent exercer l'autorité de contrôle.

Ensuite, le S&D défend l'intégration de la dimension sociale dans les PNEC. Par exemple, nous demandons de supprimer à l'art. 3.3 d) le critère de « nombre élevé ». Chaque PNEC doit fixer un objectif chiffré de réduction de la précarité énergétique, même lorsque l'évaluation figure déjà dans le plan social pour le climat (art. 4). Nous souhaitons également intégrer dans les PNEC une identification claire des besoins de financement de la transition (art. 3.2 h), avec une évaluation obligatoire des risques climatiques à ajouter à l'art. 3. 2 et une évaluation annuelle de l'écart d'investissement au niveau de l'Union à l'art. 42, en accordant une attention particulière aux ménages modestes et aux territoires qui disposent de capacités d'investissement plus limitées. Les objectifs climatiques doivent être atteints par les différents États membres, mais **l'Union devra pouvoir mobiliser ses instruments budgétaires pour accompagner les territoires les plus en difficulté**.

Le groupe S&D s'implique également dans l'intégration de l'efficacité énergétique dans la planification nationale et dans l'évaluation des choix d'investissement. L'électrification des réseaux industriels, le stockage et la production renouvelable doivent être soutenus par une planification à l'échelle européenne. Nous demandons d'inscrire dans la définition 12 un objectif indicatif de 46 % d'électrification en 2040, contre 23 % aujourd'hui, que nous souhaitons rendre contraignant. Nous demandons également de transformer l'« évaluation » des besoins en un plan chiffré pour l'industrie coordonné avec la planification des réseaux (art. 5 e) 5). En outre, à l'art. 5 a) 3), nous demandons de supprimer la clause « sauf décision contraire du législateur de l'Union ». **L'équivalence entre nucléaire et énergies renouvelables doit prendre fin en 2030**, dans le respect de l'art. 7. Ensuite, à l'art. 30 d), nous demandons une définition européenne commune des subventions fossiles, un rapport annuel public et la suppression d'ici 2030 des subventions qui ne disposent d'aucune date de fin (53 Md€ en 2023[6]). L'objectif principal doit être celui d'assurer une réduction de la dépendance européenne de l'extérieur (art. 27 et art. 35 .1 f), et de promouvoir une diplomatie énergétique coordonnée. **Notre priorité doit être de renforcer la résilience de l'Union face aux crises internationales et de rendre les bénéfices de la transition exploitables par les citoyens et les entreprises**.

Enfin, nos priorités consistent à maintenir une gouvernance intégrée fondée sur la coopération entre les États membres, la transparence et un contrôle exercé par la Commission sur la mise en œuvre du règlement. Les décisions prises par les États membres, dans le cadre de la transition énergétique, peuvent être l'objet de recommandations de la Commission (art. 41). Un suivi effectif et une réponse de l'État membre sont donc envisagés à la suite de ces recommandations. Nous soutenons la clause de flexibilité en temps de crise (art. 16 .8), limitée à deux ans et assortie d'une trajectoire de rattrapage. Les collectivités territoriales et la société civile ne doivent pas rester à l'écart de ce processus mais participer à la détermination des mesures concrètes de la transition.

La ligne du groupe S&D est claire et nette. **Nous sommes favorables à la simplification mais pas à la déréglementation, nous voulons renforcer l'autonomie énergétique mais sans renoncer aux ambitions climatiques.** La révision du règlement EDAR constitue donc une opportunité pour renforcer la solidarité européenne et transformer les objectifs climatiques de l'Union en actions concrètes pour ses citoyens.



- [6] Agence européenne pour l'environnement (AEE), Estimations des subventions aux énergies fossiles et aides publiques en Europe, rapport annuel. https://www.eea.europa.eu/fr